

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 15 avril 1938 autorisant le Gouverneur de la Côte française des Somali à créer une commune mixte à Djibouti.

n° 15

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 avril 1938

Numéro JO  
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro  
31 mai 1938

### VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Ministre des colonies.

**Vu** l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1884 : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Côte française des Somalis par le décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis est autorisé à créer une commune mixte à Djibouti par arrêté pris en conseil d'administration.

#### Art. 2

—L'arrêté de constitution déterminera la composition et les attributions de la commission municipale, la nomenclature des ressources dont la perception est autorisée au profit du budget communal et, d'une manière générale, le régime administratif et financier de la commune.

#### Art. 3

—Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Georges Maxpe**